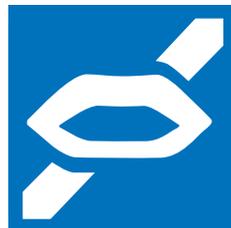


— CHARTE — VILLE-HANDICAP



PREAMBULE

Le 12 juillet 2007, le conseil municipal de la ville de Tournefeuille a décidé la création d'un groupe de réflexion au niveau de la commune, associant élus et représentants des personnes handicapées.

Sa mission : établir un diagnostic sur l'état d'accessibilité de l'existant en matière de voirie, espaces publics, services publics et proposer un programme d'actions favorisant une amélioration de l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap.

Ce groupe de travail s'est transformé en Commission Communale Consultative pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCCAPH) lors de l'installation du nouveau conseil municipal (délibération du 27 mars 2008)

Cette commission est composée de représentants élus de la commune, de techniciens municipaux, de représentants d'associations (ADAPEI 31, association Valentin Haüy, AFTC Midi-Pyrénées, association Epicure, APEDYS, APF, UNAFAM, association "l'Esperluette"). Sa composition n'est pas limitative et elle peut être élargie à d'autres participants.

Dans le cadre de sa mission, la commission a travaillé à la rédaction d'une charte communale, déclinant les objectifs issus d'un diagnostic partagé réalisé lors de ses séances de travail thématiques.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non-discrimination. Constitue un handicap, au sens de cette loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

La Charte de la ville de Tournefeuille pour l'intégration des personnes handicapées vise à promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et leur permettre une participation effective à la vie sociale.

La ville de Tournefeuille tient à remercier les représentants associatifs, référents institutionnels et participants aux travaux de la commission pour leur disponibilité et leur implication dans l'élaboration de cette charte.



SIGNATAIRES

Sont signataires de la présente charte :

- **La ville de Tournefeuille**

les associations et organismes suivants :

- **ADAPEI 31** : Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
- **Association Valentin Haüy**
- **Association "Epicure"**
- **AFTC Midi Pyrénées** : Association des Familles de Traumatisés Crâniens
- **APEDYS** : Association d'Adultes dyslexiques et de Parents d'Enfants Dyslexiques en Midi-Pyrénées
- **APF** : Association des Paralysés de France
- **UNAFAM** : Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **Association "l'Esperluette"**

Les signataires s'engagent à mener une réflexion concertée dans les différents domaines abordés par celle-ci et à communiquer sur les actions inhérentes à cette charte.



PRINCIPE DE LA CHARTE

Cette charte se veut le reflet de préoccupations largement partagées. Elle marque la volonté de coopération entre différents acteurs du territoire, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées au sein de la commune. Ainsi, la meilleure adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les possibilités d'action en développement local sera recherchée.

La démarche a pour ambition de permettre à l'ensemble des institutions et partenaires concernés, signataires ou non de ce document, de s'engager à améliorer leurs interventions de façon concertée, pour un changement d'attitude à l'égard des personnes en situation de handicap.

La charte constitue donc un document cadre qui décline, au-delà des obligations légales, un engagement collectif citoyen pour donner à la personne en situation de handicap toute sa place au sein de la commune, en prenant des mesures concrètes dans des domaines bien définis.

THEMES DE LA CHARTE

Les domaines d'action couverts par la charte sont :

- **la mobilité et les transports**
- **l'accès aux lieux publics**
- **l'enfance et l'éducation**
- **les sports et la culture**
- **le logement**
- **l'information, la communication et l'accompagnement**
- **la formation des personnels municipaux**
- **l'emploi**
- **la vie à domicile**



OBJECTIFS

Dans chacun des domaines, des objectifs généraux sont définis :

MOBILITE ET TRANSPORTS

- Porter une attention particulière à la libre circulation des personnes handicapées en toute sécurité, dans les opérations d'aménagement de l'espace public communal (voirie, cheminement, éclairage, mobilier urbain...)
- Prévoir des stationnements adaptés (voie publique, parkings) et en garantir l'usage et le respect.
- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun, par exemple par du matériel adapté et par un aménagement des arrêts de bus et de leurs abords.
- Envisager, lors du renouvellement de la navette municipale, ou des bus utilisés par la commune, l'acquisition de véhicules accessibles aux fauteuils roulants.

ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

- Respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les bâtiments neufs ou réhabilités recevant du public.
- Sensibiliser les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins (ex : parkings des petits centres commerciaux).
- Elaborer un plan en relief des bâtiments publics de l'hyper centre.

ENFANCE ET EDUCATION

- Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les structures petite enfance (crèches, haltes garderies) et informer la population des possibilités et des conditions d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- Favoriser l'accessibilité des établissements scolaires et des centres de loisirs.
- Connaître les enfants en situation de handicap soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L.131-6 et L.112-1 du code de l'Education. Contribuer à favoriser leur scolarisation en partenariat avec l'Education Nationale (exemple : matériel adapté, aménagement des locaux...).

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, salles de spectacles, salles de sports, piscines...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- Faciliter l'accueil des personnes handicapées dans les espaces multimédias (Médiathèque, Maisons de Quartiers, ...) et diffuser l'offre de services.
- Réaliser une analyse des besoins des personnes handicapées en matière d'accès au sport.
- Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes en situation de handicap.
- Favoriser l'accès aux séjours de vacances et de loisirs organisés par la ville.

LOGEMENT

- Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes en situation de handicap.
- Favoriser la concertation entre les différents organismes et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.
- Sensibiliser les organismes concernés (bailleurs sociaux, promoteurs...) à l'inscription de logements adaptés aux personnes handicapées dans le cadre des programmes de constructions ou de réhabilitation, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité aux autres logements.
- Travailler en lien avec les bailleurs sociaux pour proposer aux personnes handicapées en recherche de logement sur la commune la solution la plus adaptée en fonction du handicap.

INFORMATION, COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.(site internet de la ville, réalisation d'un répertoire des services et équipements adaptés...).
- Assurer une orientation et un accompagnement des personnes vers les services compétents (Maison Départementale des Personnes Handicapées) par l'intermédiaire du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

FORMATION - ACCUEIL

- Favoriser la formation des personnels municipaux en charge de l'accueil du public aux différentes formes de handicap.
- Etablir un diagnostic des besoins, et mettre en place une formation correspondante, en lien avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
- Répondre aux critères de labellisation pour l'utilisation du Pictogramme S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité).

EMPLOI

- Permettre aux personnes handicapées d'utiliser au mieux les services œuvrant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi notamment par l'intermédiaire de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.
- Maintenir le niveau d'emploi de personnes handicapées au sein du personnel communal, au minimum à hauteur des obligations légales.

VIE A DOMICILE

- Travailler en liaison avec les services d'aide à la personne intervenant sur le territoire de la commune.
- Développer le service de portage de repas à domicile et le service d'aide aux courses auprès des personnes handicapées.



MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Afin d'atteindre les objectifs déclinés, des fiches-actions seront élaborées.

Elles prévoiront les moyens à mettre en œuvre et indiqueront ceux déjà existants.

Celles-ci viendront compléter la présente charte, qui pourra ainsi être alimentée dans le temps.

À cet effet, la commission communale consultative pour l'accessibilité des personnes handicapées poursuivra ses travaux de façon régulière.



EVALUATION

Les actions réalisées dans les différents domaines feront l'objet d'un suivi par la C.C.C.A.P.H.

Les fiches-actions proposeront des indicateurs permettant à la commission d'évaluer les résultats des efforts consentis dans le cadre de la présente charte.



SIGNATURES

CHARTE VILLE-HANDICAP

Tournefeuille, le 23 juin 2009

Claude RAYNAL,
Maire
de Tournefeuille

Henri GRECHEZ,
Président de
l'ADAPEI 31

Francis ROCHER,
Président de
l'Association Valentin Haüy

Dany GOMBERT,
Présidente de
l'Association "Epicure"

Nicolas BARON,
Président de
l'AFTC Midi-Pyrénées

Michèle CHARNAY,
Présidente de
l'APEDYS

Magalie DEJEAN,
Représentante
départementale de l'APF

Michel LACAN,
Président de
l'UNAFAM

Emmanuelle GODEAU,
Présidente de
l'Association "l'Esperluette"

